

AVIS DE PUBLICITE

Art. L.2122-1-4 CGPPP

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES DE PARKING

La Commune de Guérande a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale de 6 centrales photovoltaïques sur ombrières de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Avis publié le	6 octobre 2021
Durée de la publicité	3 semaines
Date et heure limite de remise des propositions	27 octobre 2021 à 12h00
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Caractéristiques principales	<p>1 - Parking du centre aquatique : Référence Cadastre : 69 BI 75 et 69 BI 79 2 - Parking du stade Jean Ménager : Référence Cadastre : 69 BD 5 3 - Parking de l'école du bois Rochefort : Référence Cadastre : 69 AB 604 4 - Parking de la poste : Référence Cadastre : 69 AI 554 5 - Parking mission locale : Référence Cadastre : 69 BC 185 6 - Parking de Kerbiniou : Référence Cadastre : 69 BH 121 et 69 BH 263</p> <p>Total de la puissance crête minimum attendue 800 KWc</p> <p>Durée maximale du titre d'occupation : 30 ans. L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.</p>
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrales photovoltaïques sur ombrières de parking. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion et maintenance du système (centrale photovoltaïque sur ombrières de parking) dont la production sera vendue à un acheteur obligé. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tout porteur de projet intéressé par l'occupation partielle des sites visés par la manifestation d'intérêt spontanée souhaitant présenter un projet relatif à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser des centrales photovoltaïques sur ombrières de parking peut se manifester en remettant leur proposition à la Commune de Guérande :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé (du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h), à l'adresse suivante :

Ville de Guérande
Direction des Services Techniques
7 place du marché au bois
44350 Guérande

Par courrier électronique : secretariat.servicestechniques@ville-guerande.fr

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 du règlement de sélection,
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en 1 page.
- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- Un mémoire technique comprenant :
 - o Une note d'intention présentant les activités et les références du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur des parking publics et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
 - o La description du dimensionnement et de la solution technique retenue,
 - o Un planning prévisionnel,
 - o Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.
 - o Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'ensemble des sites.

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date-limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis, la Commune de Guérande pourra attribuer à l'opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessus.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Guérande analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci-dessous :

- 1 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, équipements accessoires proposés, évolutivité des structures, qualité de la méthodologie du projet, raccordement proposé, planning prévisionnel (50%)
- 2 - Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux, respect du PLU et de l'AVAP (30%)
- 3 - Critère financier : apprécié au regard des conditions financières proposées (20 %)

L'intégralité du règlement de sélection est disponible sur le site de la Commune : www.ville-guerande.fr

Le règlement d'urbanisme est consultable sur le site de la ville de Guérande : www.ville-guerande.fr/pratique-vos-demarches/urbanisme/reglementations-durbanisme
